

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DPE 4 Modalités de financement de la rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR-Convention entre la Ville de Paris et le S.I.A.A.P.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la convention entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) relative aux modalités de financement de la rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR. ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1: Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative aux modalités de financement de la rénovation des stations de gestion locale du système GAASPAR.

Article 2: Madame la Maire est autorisée à signer la dite convention.

Article 3: La subvention du SIAAP sera constatée en recette sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement des exercices 2018 et suivants sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive style with a blue ink color.

Anne HIDALGO